



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**4 juin 2010**

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## PREFECTURE DE REGION

<b>Arrêté n° 10-176 du 17 mai 2010</b> : Délégation de signature à M. Vincent LE CALONNEC, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques de Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	4
<b>Arrêté SGAR n° 10-164 du 21 avril 2010</b> : nomination de membres au conseil d'administration de la caisse régionale de la sécurité sociale dans les Mines (CARMI) du Centre .....	4
<b>Arrêté n° 10-139 du 31 mars 2010</b> : nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Est » .....	5
<b>Arrêté n° 10-043 du 27 janvier 2010</b> : nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Est » .....	5
<b>Arrêté n° 10-096 du 5 mars 2010</b> : nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Est » .....	5
<b>Arrêté n° 10-179 du 20 mai 2010</b> : Composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes - Arrêté modificatif.....	5/9
<b>Arrêté n° 10-159 du 21 avril 2010</b> : nomination de membres au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Annonay.....	9
<b>Arrêté n° 10-171 du 07 mai 2010</b> : nomination d'un membre au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute Savoie.....	10
<b>Arrêté n° 10-175 du 11 mai 2010</b> : nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône.....	10
<b>Arrêté n° 10-180 du 21 mai 2010</b> : nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Annonay .....	10
<b>Arrêté n° 10-182 du 1<sup>er</sup> juin 2010</b> : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.....	11

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

<b>Arrêté n° 10-123 du 19 mars 2010</b> : Drôme – Hauterives – Propriété du facteur Cheval.....	12
<b>Arrêté n° 2010-08 du 29 avril 2010</b> : subdélégation de signature par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes.....	12

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

<b>Arrêté n° 10-178 du 19 mai 2010</b> : approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » - arrêté modificatif.....	13
<b>Arrêté n° 10-063 du 15 février 2010</b> : Modification du montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes en 2010, pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion.....	13/14

## RECTORATS

<b>Arrêté n° 2010-08 du 10 mai 2010</b> : délégation de signature de monsieur Farid OUABDESSELAM, Président de l'université Joseph FOURNIER à Grenoble .....	15/18
<b>Arrêté n° 10-197 du 1<sup>er</sup> juin 2010</b> : désignation des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Grenoble – arrêté modificatif.....	18/19

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

<b>Arrêté n° 10-169 du 30 avril 2010</b> : composition de la Commission régionale des sanctions administratives de la région Rhône-Alpes .....	20/21
<b>Décision n° 2010-107 du 1er juin 2010</b> : agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes .....	21
<b>Arrêté n° 10-196 du 1<sup>er</sup> juin 2010</b> : Sites portuaires et fluviaux éligibles au décret n°2009-949 du 29 juillet 2009 relatif aux pré- et post-acheminements routiers à 44 tonnes .....	21/22
<b>Arrêté n° 10-199 du 2 juin 2010</b> : Modification de la composition de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce.....	22/23

## AUTRES

### SERVICES INTERREGIONAUX ET TERRITORIAUX DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE EST

<b>Arrêté n° 2010-05 du 4 mai 2010</b> : subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux (ou interdépartementaux) de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est .....	24
--	----

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

<b>Décision du 21 mai 2010</b> : Subdélégation de signature de Monsieur Jean Charles TOULOUZE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics d'investissement.....	24/25
---	-------

### AGENCE REGIONALE DE SANTE

<b>Arrêté n° 2010-026 du 31 mai 2010</b> : avis de concours pour le centre hospitalier universitaire de Grenoble spécialités : sécurité incendie, climatisation; électricité .....	25
<b>Arrêté n° 2010-027 du 31 mai 2010</b> : avis de concours pour le centre hospitalier universitaire de Grenoble spécialités : Menuiserie; Plomberie; Serrurerie; Parcs et jardins; Chauffage.....	25/26

**PREFECTURE DE REGION**Arrêté n° 10-176 du 17 mai 2010

**Objet** : Délégation de signature à M. Vincent LE CALONNEC, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques de Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LE CALONNEC, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques de Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme national relevant du programme suivant :

**Mission « économie »** :

- programme 220 : « statistiques et études économiques ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 2** : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égale ou supérieure à 100 000 €.

**Article 3** : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le directeur régional peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4** : L'arrêté n°07-319 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques de Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté SGAR n° 10-164 du 21 avril 2010

**Objet** : nomination de membres au conseil d'administration de la caisse régionale de la sécurité sociale dans les Mines (CARMI) du Centre

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°07-064 du 15 mars 2007, complété par l'arrêté n°08-339 du 20 août 2008, est modifié comme suit :

- Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines (CARMI) du Centre, avec voix consultative, en tant que représentants de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

**Titulaire** : Monsieur Bernard CHAVOUTIER (CFTC)  
en remplacement de Monsieur Antoine CHATAGNON

**Suppléant** : Monsieur Robert VACHER (FNATH)  
en remplacement de Madame Nicole GEGOUX-CIMAZ.

Le reste sans changement ni adjonction.

**Article 2** : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-139 du 31 mars 2010

Objet : nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Est »

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°09-279 du 7 août 2009 nommant les membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I » est modifié comme suit :

PREMIER COLLEGE

Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Membre suppléant : Monsieur le docteur Thomas BOURLET, Pharmacien Biologiste, Maître de Conférence Universitaire, Praticien Hospitalier du Laboratoire de Bactériologie – Virologie – Hygiène du CHU de St Etienne (42)

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-043 du 27 janvier 2010

Objet : nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Est »

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III », sis à l'hôpital Hôtel Dieu – place de l'hôpital – porte 16 - 69288 LYON CEDEX 02 :

Pharmacien hospitalier

Membre Suppléant : Madame Hélène FAVRE, pharmacien, praticien hospitalier – Hospices Civils de Lyon.

DEUXIEME COLLEGE

Psychologue

Membre Suppléant : Monsieur Alain SAGNE, Maître de Conférences en Psychologie - Université de Lyon – Directeur du département de psychologie de la santé et du développement

Travailleur social

Membre Titulaire : Madame Chantal LOPEZ, assistante sociale.

Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membre Suppléant : Madame Brigitte de DINECHIN – Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Article 2 : Ces membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-096 du 5 mars 2010

Objet : nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Sud-Est »

Article 1<sup>er</sup> : Est nommé en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III », sis à l'hôpital Hôtel Dieu – place de l'hôpital – porte 16 - 69288 LYON CEDEX 02 :

Premier Collège

Médecin généraliste

Membre Titulaire : Docteur Mario BARMAKI, médecin généraliste, médecin coordonnateur HAD de Lyon (soins et santé), consultant Douleur et Soins de support au Centre Hospitalier Lyon Sud.

Article 2 : Monsieur le docteur Mario BARMAKI est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n° 10-179 du 20 mai 2010

**Objet :** - Composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes - Arrêté modificatif

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes, arrêtée le 15 octobre 2007, est modifiée comme suit :

I – Collège n°1 – Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées.

- M. Jean-Marc BAILLY, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain.
- M. Jean-Marie BUSSEUIL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme.
- M. Philippe GUÉRAND, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon.
- M. Gérard MANCRET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble.
- M. Guy METRAL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie.
- M. André MOUNIER, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne.

Désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes.

- M. Gilles MAURER.
- M. Bernard ROMBEAUT.

Désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Nicolas JIMENEZ.

Désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes.

- M. François GUILLEMIN, Directeur général de Lyon-Biopôle.

Désigné par accord entre les représentants des entreprises membres des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Patrick SIVERA, Président directeur général de la société STI PLASTIC.

Désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes et le Groupement des industries de la plasturgie Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (Allizé-Plasturgie).

- M. Jean-Jacques MARTIN.

Désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

- M. Yves MANET.

Désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes.

- M. Bruno LACROIX, Président directeur général de la société ALDES.

Désigné par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries électriques.

- Mme Sybille DESCLOZEAUX, Président directeur général de la société ERTM.

Désignée par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries mécaniques et de la métallurgie.

- M. Bernard FONTANEL, Président de la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

Désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

- M. Yves POMMIER, administrateur de la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

Désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

- M. Jacques LAMBERT, Président d'Alliance logistique région urbaine de Lyon.

Désigné par Alliance logistique région urbaine de Lyon, en accord avec la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (T.L.F.) Rhône-Alpes Auvergne, l'Union nationale des organisations syndicales de transports routiers automobiles Rhône-Alpes (U.N.O.S.T.R.A.) et la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes.

- M. Alain TRICHARD.

Désigné par l'Association régionale des industries alimentaires (A.R.I.A.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Yves LE CAM, Président directeur général des teintureries de la Turdine.

Désigné par l'Union inter-entreprises textile de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.).

- M. Jean-Pierre ROCHE, Président du C.I.L. 2000.

Désigné par accord entre l'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) Rhône-Alpes, et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France.

- M. Jean MIGNOT, consultant JM Conseil.

Désigné par SYNTEC Rhône-Alpes.

- M. Philippe LESCARBOURA, Délégué régional de Gaz de France.

Désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de Gaz de France (G.D.F.), de La Poste et de la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.).

- M. Christian MARTIN, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche.
- M. Alain MATTEUCCI, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme-Provençale.
- M. Gabriel ROUDON, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire-Saint-Etienne.

Désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes.

- M. Bruno CABUT, Vice-Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
- M. André de LUCA, Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
- M. Jacques BERRUET, Président de l'U.P.A. de Savoie.

Désignés par l'Union professionnelle artisanale (U.P.A.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert LIMANDAS, Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Ain, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.
- M. Jean-Marc GUIGUE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Chambre départementale d'agriculture de Savoie.

Désignés par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre ROYANNEZ.

Désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes.

- M. Dominique DESPRAS.

Désigné par le Centre régional des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes.

- M. Pierre-André DEPLAUDE.

Désigné par la Confédération paysanne Rhône-Alpes.

- M. Gérard SEIGLE-VATTE, Président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

Désigné par accord entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, au titre de l'agriculture en montagne et de la forêt.

- M. Jean-Luc FLAUGERE, Président de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

Désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

- M. Bruno VACHERET, Président de l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert RIGOLLET, notaire.

Désigné par la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

- M. Louis FERRY, architecte DPLG.

Désigné par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

II – Collège n°2 : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés.

- M. Daniel BLANC-BRUDE, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Lise BOUVERET, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Bruno BOUVIER, Secrétaire général du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Christine CANALE, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Michel CATELIN, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
- Mme Sylviane FLORET, membre de l'union départementale C.G.T. de la Savoie.
- M. Jean-Michel GELATI, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Gilbert GIRAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Catherine BERAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean Raymond MURCIA, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Gilles PEREYRON, Secrétaire du syndicat C.G.T. Energie.
- M. Stéphane TOURNEUX, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
- Mme Karine GUICHARD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.

Désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes.

- M. Paul-Bernard CATELAN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Raoul CHAUVET, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean ELDIN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Pierre MENDIELA, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Marie-Blandine NIVEAU, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Christian JUVAUX, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Marie-Jo PIEGAY, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Michel WEIL, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Suzanne SIMOND, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean VANOYE, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes.

- M. Eric BLACHON, Secrétaire général de l'Union départementale F.O. de la Loire.
- M. Gabriel CHAUVIN, Secrétaire général adjoint de l'Union départementale F.O. de la Haute-Savoie.
- M. Alain CHEVET, membre de la commission exécutive de l'Union départementale F.O. de l'Isère.
- M. Gérard CLEMENT, Coordonnateur régional de l'Union régionale F.O. Rhône-Alpes.
- M. Daniel JACQUIER, Secrétaire général de l'Union départementale de Savoie.
- M. Serge PASCUAL, membre du bureau de l'Union interdépartementale F.O. Drôme-Ardèche.
- M. Pio VINCIGUERRA, Trésorier-général de l'Union départementale F.O. du Rhône.

Désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes.

- M. Jacques BALAIN, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
- M. Marc PERRET, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
- M. Jean-Bernard LAUNAY, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes.

- M. Alain DESVIGNES, Président de l'Union régionale CFE-CGC Rhône-Alpes.
- Mme Christine LAYMAND, Déléguée régionale CFE-CGC.
- M. Laurent CARUANA, Secrétaire général de l'Union régionale CFE-CGC.

Désignés par l'Union régionale de la Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes.

- M. Fabien COHEN-ALORO, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.
- M. Claude LAURENT, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Marie-Laurence MOROS, co-secrétaire générale de la F.S.U. Rhône-Alpes.

Désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes.

III – Collège n°3 : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région.

- M. Bernard TRANCHAND, Président de l'Association interdépartementale des unions départementales des associations familiales en Rhône-Alpes/U.R.A.F. Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale des associations familiales (U.R.A.F.) Rhône-Alpes.

- M. Richard LOYNET, Président du Conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes.

Désigné par la Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes en accord avec les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants.

- Mme Michèle COUVERT, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Grenoble.

Désignée par la Conférence des Présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes.

- M. Paul CASTEL, Directeur général des Hospices civils de LYON,

Désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes.

- M. Claude BAPTISTE.

Désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.) l'Union régionale des fédérations départementales des clubs d'aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes.

- M. Bruno de la BASTIE, Président de l'U.R.I.O.P.S.S. Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre CLAVERANNE, Président du C.R.E.A.I. Rhône-Alpes.

Désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Louis PIVARD, administrateur de la Mutualité sociale agricole de l'Ain et vice-président de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes.

- M. Francis NAVARRO, Président de la Mutualité française Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité.

- M. Michel-Louis PROST, Président de l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

Désigné par l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

- M. Dominique PELLA, Président de la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

Désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

- M. Bernard POUYET, professeur émérite à l'Université Pierre Mendès France.

- M. Alain STORCK, Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, Président de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes.

Désignés par accord entre les Présidents des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Grenoble et de Lyon et de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes (AGERA).

- Mme Gisèle BLANDINIÈRES.

Désignée par le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes.

- Mme Marylène COUFFIN.

Désignée par les Unions régionales des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Jean-Marie WARLOP.

Désigné par les Unions régionales des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT, Secrétaire général du Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

Désigné par le Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

- Mme Michèle DACLIN.

Désignée par accord entre l'Association « Patrimoine rhônalpin », l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.), et l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (A.M.D.R.A.).

- M. Michel MACHICOANE, Vice-président du C.R.A.J.E.P. Rhône-Alpes.

Désigné par accord entre le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes et le Comité régional de la Fondation pour la vie associative (F.O.N.D.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Myrose GRAND, membre du Conseil d'administration de l'Union féminine civique et sociale.  
Désignée par l'Union féminine civique et sociale.
- M. Antoine QUADRINI, Secrétaire général de l'U.R.F.O.L. Rhône-Alpes.  
Désigné par l'union régionale des Fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes.
- Mme Colette AMBROISE-THOMAS.  
Désignée par le Comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes.
- M. Eric PIERRARD, membre de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air Rhône-Alpes, au titre du collège des organisations représentant les professions du tourisme.
- M. Lucien Adrien PRORIOL, membre de l'Union nationale des associations de tourisme Rhône-Alpes, au titre du collège représentant les associations de tourisme.  
Désignés par le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes.
- M. Yvon CONDAMIN, Président de la M.R.I.E.  
Désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E).
- M. Pierre JABRIN, Président de l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M. Rhône-Alpes.  
Désigné par accord entre l'Association régionale des organismes d'H.L.M. de Rhône-Alpes (ARRA), l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M Rhône-Alpes et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Rhône-Alpes.
- Mme Joëlle BLANLUET, Déléguée régionale de la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.  
Désignée par la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.
- M. Raymond FAURE, Président de la F.R.A.P.N.A.-Loire et vice-président de la F.R.A.P.N.A.-Région.
- M. Georges EROME, membre du bureau de la F.R.A.P.N.A.-Région et administrateur de la F.R.A.P.N.A.-Rhône.  
Désignés par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.).
- Mme Jacqueline BARRAUD.  
Désignée par le Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes.
- M. Robert POSSE.  
Désigné par l'Union fédérale des consommateurs « U.F.C. Que Choisir ».
- M. Jacques REBATEL, membre de la Fédération régionale des Jeunes Chambres économiques Rhône-Alpes.  
Désigné par la Fédération régionale des Jeunes chambres économiques Rhône-Alpes.
- Mme Sylvie LOYAU, membre du Secours populaire français.  
Désignée par accord entre les délégations régionales du Secours Catholique, du Secours Populaire français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde.

Article 2 : Sont désignés par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au titre des personnalités qualifiées :

Collège n°4 : Personnalités qualifiées.

- Mme Zohra ABDERRAHMANE
- Mme Sabine BASILI
- Mme Bernadette DEVICTOR
- M. Philippe GRILLOT
- M. Gérard WEBER

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°10-159 du 21 avril 2010

Objet : nomination de membres au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Annonay

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-371 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Annonay :

En tant que représentants des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Madame Sylvie BADIN,  
Madame Claudine BOMBRUN,  
Madame Guillemette GURET.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 10-171 du 07 mai 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute Savoie

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°09-419 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

En tant que représentant des employeurs sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :  
titulaire : Monsieur Philippe BLANC  
en remplacement de Monsieur Emmanuel PIARD.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n° 10-175 du 11 mai 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-377 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône :

En tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :  
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre TEINDAS  
Suppléant : non désigné

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n° 10-180 du 21 mai 2010

Objet : nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Annonay

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-371 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Haut-Vivarais :

En tant que personne qualifiée sur désignation du Préfet de Région :  
Madame Agnès PEYRACHE,  
en remplacement de Monsieur Laurent BECHETOILLE, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ardèche, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales  
Jean-François COLOMBET

---

Arrêté n° 10-182 du 1<sup>er</sup> juin 2010

**Objet :** Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée » à :

- Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Claude BALAND, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault
- Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Bourgogne, préfet du département de la Côte d'Or
- Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs
- Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet du département des Alpes de Haute Provence
- M. Nicolas CHAPUIS, préfet du département des Hautes Alpes
- Monsieur Francis LAMY, préfet du département des Alpes Maritimes
- Monsieur Hugues PARANT, préfet du département du Var
- Monsieur François BURDEYRON, préfet du département du Vaucluse
- Madame Anne-Marie CHARVET, préfète du département de l'Aude
- Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard
- Monsieur Dominique LACROIX, préfet du département de la Lozère
- Monsieur Jean-François DELAGE, préfet du département des Pyrénées Orientales
- Monsieur Thierry LATASTE, préfet du département de Saône-et-Loire
- Madame Joëlle MOUEL, préfète du département du Jura
- Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet du département du Territoire de Belfort
- Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet du département de la Haute-Saône
- Monsieur Dominique SORAIN, préfet du département des Vosges
- Monsieur Régis GUYOT, préfet du département de l'Ain
- Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département de l'Ardèche
- Monsieur François-Xavier CECCALDI, préfet du département de la Drôme
- Monsieur Albert DUPUY, préfet du département de l'Isère
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire
- Monsieur Rémi THUAU, préfet du département de la Savoie
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département de la Haute-Savoie
- Monsieur Laurent PREVOST, préfet du département de la Haute-Marne

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ;

**Article 3 :** En application de l'article 3 du décret du 30 mai 2005 susvisé, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4 :** L'arrêté n°09-394 du 3 décembre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**Arrêté n°10-123 du 19 mars 2010

**Objet** : Drôme – Hauterives – Propriété du facteur Cheval

**Article 1er**: Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la propriété du facteur Cheval :

- les façades et toitures de la villa Alicius et de la remise attenante,
- les façades et toitures du hangar,
- le belvédère,
- le système de clôture,
- le sol des parcelles 125 et 126 sur lesquelles ils sont situés,

figurant au cadastre section AS, d'une contenance respective de 14 a 55 ca et 9 a 80 ca, rue du Palais Idéal à HAUTERIVES (Drôme).

Cet édifice appartient à la commune de HAUTERIVES (Drôme), ayant pour représentant responsable monsieur Gabriel BIANCHERI, maire, et identifiée sous le numéro de SIREN 212.601.488.

La commune en est propriétaire :

- pour le tiers par attestation délivrée le 9 août 1985 par maître Georges PELLOUX, notaire associé à HAUTERIVES (Drôme), et publiée au premier bureau des hypothèques de VALENCE (Drôme) le 24 septembre 1985, volume 4385 n°5 ;
- pour les deux-tiers par acte passé le 2 septembre 1994 devant maîtres Louis-Claude REVOL et Isabelle BERRUYER, notaires associés à HAUTERIVES (Drôme), et publié au premier bureau des hypothèques de VALENCE (Drôme) le 23 septembre 1995, volume 1994 P n°9409.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté du 23 septembre 1969 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

Arrêté n°2010-08 du 29 avril 2010

**Objet** : subdélégation de signature par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes

**Article 1** – Subdélégation de signature est donnée à M. Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et à M. Laurent WILLEMAN, secrétaire général, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 1er de l'arrêté n° 2008-5466 du 6 novembre 2008 susvisé portant délégation de signature du préfet du Rhône à M. Alain LOMBARD.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, du directeur régional-adjoint des affaires culturelles et du secrétaire général, la subdélégation sera exercée par les chefs de service ci-après désignés, dans leur domaine respectif d'attribution, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière :

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services,
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes.
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines et de la formation,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie.

**Article 3** – M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1er mai 2010, et qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur régional des affaires culturelles  
Alain LOMBARD

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**Arrêté n° 10-178 du 19 mai 2010

Objet : approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » - arrêté modificatif

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°07-122 du 7 mai 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » est modifié ainsi qu'il suit :

« article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est désigné en qualité de commissaire du gouvernement. Il peut se faire représenter.

article 3 : Le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône est désigné comme contrôleur d'Etat auprès du groupement. »

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le secrétaire général de la préfecture du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales  
Jean-François COLOMBET

---

Arrêté n°10-063 du 15 février 2010

Objet : Modification du montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes en 2010, pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion

Article 1 : Les conventions de contrat unique d'insertion ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail appelés contrats d'accompagnement dans l'emploi, et les conventions de contrat unique d'insertion ouvrant droit au bénéfice de contrats de travail appelés contrats initiatives emploi, ouvrent droit à une aide de l'Etat fixée pour la région Rhône-Alpes, conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les taux d'aide de l'Etat sont fixés en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

Article 2 : La conclusion ou le renouvellement d'un contrat CIE du contrat unique d'insertion se fera dans la limite d'une durée totale de parcours de 12 mois. A titre dérogatoire, une prolongation pourra être accordée par avenant au delà de 12 mois sur des critères tenant exclusivement au bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires du RSA ont accès aux contrats uniques d'insertion. Pour ce public, les conseils généraux exercent leur compétence et participent au financement, conformément à la loi.

Article 4 : Le montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion est fixé comme suit :

Publics	Secteur marchand (CIE)		Secteur non marchand (CAE)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes de 16 à 25 ans révolus :               <ul style="list-style-type: none"> <li>de niveau inférieur ou égal au niveau V</li> <li>ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion</li> <li>ou domiciliés en ZUS, CUCS, ou ZRR</li> <li>ou dans un parcours CIVIS</li> </ul> </li> <li>DE âgés de 45 ans et plus</li> <li>Travailleurs handicapés et/ou titulaires de l'AAH</li> </ul>	47%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois	95%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sortant d'une structure d'insertion par l'activité économique</li> </ul>	40%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois		Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>DE inscrits depuis 12 mois et plus ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi</li> </ul>			90%	Aide de l'Etat plafonnée à 26 heures hebdomadaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes de 16 à 25 ans révolus (diplômés ou non) dans le cadre du CAE passerelle</li> </ul>		Sans objet		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Titulaires d'une carte de réfugié statutaire</li> <li>Sortant de CRP, de CTP, ou salarié de plus de 45 ans inclus dans un plan de sauvegarde de l'emploi</li> </ul>	30%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois	90%	Aide de l'Etat plafonnée à 26 heures hebdomadaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficiaires du RSA</li> </ul>	42%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois	90%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
Dispositions spécifiques				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes en aménagement de peine, en mesure de placement extérieur ou en semi-liberté</li> </ul>	40%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois	105%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficiaires d'un atelier et chantier d'insertion</li> </ul>		Sans objet	105%	Aide de l'Etat plafonnée à 30 heures hebdomadaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoints de sécurité</li> </ul>			80%	Aide de l'Etat plafonnée à 35 heures hebdomadaires

Article 5 : Le présent arrêté est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes à compter de sa signature et jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 6 : L'arrêté n° 09-388 du 30 novembre 2009 modifié fixant le montant de l'aide de l'Etat dans la région Rhône-Alpes en 2010, pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiatives emploi du contrat unique d'insertion est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

## RECTORATS

Arrêté n°2010-08 du 10 mai 2010

Objet : délégation de signature de monsieur Farid OUABDESSELAM, président de l'université Joseph FOURNIER à Grenoble

Article 1 : hygiène et sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement du président pour quelque cause ou durée que ce soit, délégation de signature est donnée en matière d'hygiène et sécurité à M. Arthur SOUCEMARIANADIN vice-président du conseil d'administration et à

- M. Jean-Luc ARGENTIER directeur général des services.

En cas d'empêchement de leur part, délégation de signature est donné M. Jacques GASQUI vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA, Monique LOHO et Françoise STIERLIN.

Titre I : en matière financière

Article 2 : les ordonnateurs secondaires de droit peuvent déléguer à ce titre leur signature aux agents placés sous leur autorité de la composante ou du service inter universitaire qu'ils dirigent.

Article 2-1 : en application de l'article L 713-9 du code de l'éducation sont ordonnateurs secondaires de droit :

- M. René-Louis INGLEBERT, directeur de l'école polytechnique de l'université de Grenoble I,
- M. Patrick MENDELSON, directeur de l'IUFM,
- M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'OSUG,
- M. Jean-Michel TERRIEZ, directeur de l'IUT 1

Article 2-2 : sont également ordonnateurs secondaires de droit en application de l'article 27 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime des EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, les directeurs des services communs à plusieurs établissements créés en vertu des dispositions de l'article 714-2 du code de l'éducation :

- M. Jacques EUDES, directeur de proximité par intérim à la direction des systèmes d'information (DSI-GU),
- Mme Leticia CUGLIANDOLO, directrice de l'école de physique des HOUCHES,
- M. Gilles DURAND, directeur du service inter universitaire des sports,
- M. Philippe RUSSELL, directeur du service inter universitaire de coopération documentaire (SICD 1).

Article 3 : ordonnateurs délégués

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche, à M. Jacques GASQUI vice-président formation, à M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services de l'université et en cas d'empêchement de celui-ci à Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA, Monique LOHO et Mme Françoise STIERLIN, secrétaires générales adjointes pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable et des dons et legs. Les ordonnateurs délégués sus mentionnés pourront signer et notifier les marchés publics.

Article 4 : exécution budgétaire des unités budgétaires des composantes et services communs

Délégation est donnée aux directeurs de composantes et services communs constituant une unité budgétaire dont les noms suivent, pour l'exécution de leur budget propre et pour signer et notifier tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT à l'exception des marchés scientifiques et des marchés transversaux.

- Mme Isabelle COLOMB, directrice du département de l'université Joseph Fourier Grenoble 1 dénommé centre Drôme Ardèche,
- M. Jean-Claude FERNANDEZ, directeur de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE,
- Mme Marie-Christine FOURNY, directrice de l'UFR de géographie,
- Mme Renée GRILLOT, directrice de l'UFR de pharmacie,
- Mme Christine LAURENT, directrice de l'UFR de mathématiques,
- M. Stefan NONCHEV, directeur de l'UFR de biologie ;
- Mme Isabelle OLIVIER, directrice de l'UFR APS,
- M. Henri PARIS, directeur de l'UFR de mécanique,
- M. Konstantin PROTASSOV, directeur de l'UFR de physique,
- M. Bernard SELE, directeur de l'UFR de médecine,
- M. Jean-Gabriel VALAY, directeur du service de la formation continue, alternance et apprentissage,
- M. Yannick VALLEE, directeur de l'UFR de chimie,
- M. Patrick WITOMSKI, directeur du collège des écoles doctorales,
- M. Bernard YCART, directeur du DLST.

Par empêchement des directeurs de composantes et services communs nommés ci-dessus, les responsables administratifs suivants pourront signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

- Mme Elisabeth BOCQUET, responsable administrative de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE,
- Mme Chantal FAYOLLE, responsable administrative du DLST,
- Mme Muriel FOISSOTTE, responsable administrative du centre Drôme-Ardèche,
- Mme Marylène GARDETTE, responsable administrative de l'UFR APS,
- Mme Chantal GEDDA, responsable administrative de l'UFR de mathématiques,
- Mme Anny GLOMOT, responsable administrative de l'UFR de physique,
- Mme Christine LEGLISE, responsable administrative de l'UFR de chimie,
- Mme Elisabeth PERRIN, responsable administrative du collège des écoles doctorales,
- M. Jean-François REDON, responsable administratif de l'UFR de mécanique,
- Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé,
- Mme Laurence SALSON-RIVIERE, responsable administrative de l'UFR de biologie.

Par empêchement de Mme Marie-Christine FOURNY directrice de l'UFR de géographie délégation de signature est donnée à Mme Véronique DROGUE responsable administrative assurant l'intérim pour signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

Article 5 : exécution budgétaire de l'unité budgétaire de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière  
Délégation de signature est donnée à Mme Blandine ROUSSEL responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière pour l'exécution de son unité budgétaire.

Article 6 : les unités mixtes de recherche, les unités mixtes de service et les unités propres de recherche  
Délégation de signature est donnée aux directeurs d'instituts et de laboratoires pour signer et notifier les marchés scientifiques conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT :

- M. Georges-Henri COTTET, directeur du laboratoire Jean KUNTZMANN (LJK) ;
- M. Michel BRION, directeur de l'institut FOURIER.
- M. Yves LAURENT, directeur de la cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc) ;
- M. Alain SCHUHL, directeur du laboratoire Spintronique et technologie des composants (SPINTEC) ;
- M. Alain FONTAINE, directeur de l'institut NEEL ;
- M. Alain GIRARD, directeur du service des basses températures (SBT) ;
- M. Jean-Michel GERARD, directeur du service de physique des matériaux et des microstructures (SP2M) ;
- M. Jean-Pascal BRISON, directeur du service de physique statistique, de magnétisme et de supraconductivité (SPSMS) ;
- M. Bart VAN TIGGELEN, directeur du laboratoire de physique et modélisation des milieux condensés (LPMMC) ;
- M. Thierry DOMBRE, directeur du laboratoire de spectrométrie physique (LSP) ;
- M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur du laboratoire structure et propriétés d'architectures moléculaires (SPRAM) ;
- M. Serge KOX, directeur du laboratoire de physique subatomique et cosmologie (LPSC) ;
- M. Gerardus RIKKEN, directeur du laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) ;
- M. Eric BEAUGNON, directeur du consortium de recherches pour l'émergence des technologies avancées (CRETA) ;
- M. Philippe CARDIN, directeur de l'institut des sciences de la terre (ISTerre) ;
- Mme Odile DUTUIT, directrice du laboratoire de planétologie de Grenoble (LPG) ;
- M. Thierry LEBEL, directeur du laboratoire d'études des transferts en hydrologie et environnement (LTHE) ;
- M. Paolo LAJ, directeur du laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE) ;
- M. Jean-Louis MONIN, laboratoire d'astrophysique de Grenoble (LAOG) ;
- M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'observatoire des sciences de l'univers de Grenoble (OSUG) ;
- M. Pascal DUMY, directeur du département de chimie moléculaire (DCM) ;
- M. Marc FONTECAVE, directeur du laboratoire de chimie et biologie des métaux (LCBM) ;
- Mme Pascale MALDIVI, directrice du laboratoire de chimie inorganique et biologique (LCIB) ;
- M. Jean-Luc DECOUT, directeur du département de pharmacochimie moléculaire (DPM) ;
- M. Michel PONS, directeur du laboratoire des sciences et ingénierie des matériaux et procédés (SIMAP) ;
- M. Eric VIEL, directeur du laboratoire d'électrochimie et de physicochimie des matériaux et des interfaces (LEPMI) ;
- M. Redouane BORSALI, directeur du centre de recherche sur les macromolécules végétales ( CERMAV) ;
- M. Bernard WUYAM, directeur du laboratoire de recherche exercice-santé ( REX-S) ;
- M. Christian BRAMBILLA, directeur du centre de recherche oncologie/développement l'institut Albert BONNIOT de Grenoble (CRI-IAB) ;
- M. Claude FEUERSTEIN, directeur du centre de recherche Grenoble institut des neurosciences (CRI-GIN) ;
- M. Philippe HUBER, directeur du laboratoire de physiothérapie vasculaire : interactions cellulaires, signalisation et vieillissement (LAPV) ;
- Mme Marie-France CESBRON-DELAUW, directrice de laboratoire adaptation et pathogénie des microorganismes (LAPM) ;
- M. François BOULAY, directeur du laboratoire de biochimie et biophysique des systèmes intégrés (BBSI) ;
- M. Jacques BAUDIER, laboratoire transduction du signal : signalisation calcium, phosphorylation et inflammation (LTS) ;
- M. Jean-Jacques FEIGE, directeur du laboratoire angiogenèse hormono-régulée et angiogenèse tumorale (ANGIO) ;
- M. Jérôme GARIN, directeur du laboratoire étude de la dynamique des protéomes (LEDyP) ;
- M. Daniel FAGRET, directeur du laboratoire radiopharmaceutiques biocliniques (LRB) ;
- M. Patrick LEVY, directeur du laboratoire Hypoxie : physiopathologie cardiovasculaire et respiratoire (HP2) ;
- Mme Eva PEBAY-PEYROULA, directrice de l'institut de biologie structurale (IBS) ;
- M. Stephen CUSACK, directeur du laboratoire de biologie structurale des interactions entre virus et cellule hôte (UVHCI) ;
- M. Xavier LEVERVE, directeur du laboratoire de bioénergétique fondamentale et appliquée (LBFA) ;
- M. Philippe SARRAZIN, directeur du laboratoire sport et environnement social (SENS) ;
- M. Dominique RIGAUX, directeur de la maison des sciences de l'homme- Alpes (MSH-ALPES) ;
- M. Guy SAEZ, directeur du laboratoire politiques publiques, action politique, territoires (PACTE) ;
- M. James ROUDET directeur du laboratoire Grenoble génie électrique lab (G2ELab) ;
- M. Jacques DESRUES, directeur du laboratoire sols, solides, structures-risques (3S-R) ;
- M. Yannick FREIN, directeur du laboratoire sciences pour la conception, l'optimisation et la production de Grenoble (G-SCOP) ;
- M. Christophe BAUDET, directeur du laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) ;
- M. Albert MAGNIN, directeur du laboratoire de rhéologie (LR) ;
- Mme Brigitte PLATEAU, directrice du laboratoire d'informatique de Grenoble (LIG) ;
- M. Michel DION, directeur du laboratoire Grenoble-images-paroles-signal –automatique (GIPSA-LAB) ;
- M. Nicolas HALBWACHS, directeur du laboratoire VERIMAG ;
- M. Olivier JOUBERT, directeur du laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM) ;
- M. Jacques DEMONGEOT, directeur du laboratoire des techniques de l'ingénierie médicale et de la complexité (TIMC) ;
- M. Gérard GHIBAUDO, directeur de l'institut microélectronique, électromagnétisme et photonique (IMEP) ;
- Mme Dominique BORRIONE, directrice du laboratoire de technique de l'informatique et de la microélectronique pour l'architecture des systèmes intégrés (TIMA) ;
- M. Nicolas BALACHEFF, directeur de l'unité mixte de service moyens informatiques et bibliothèque (MI2S) ;
- M. Daniel RACOCEANU, directeur du laboratoire image, perception , access and language (IPAL) ;
- Mme Geneveva VARGAS-SOLAR, directrice du laboratoire franco-mexicain d'informatique ;
- M. Bernard COURTOIS, directeur du laboratoire circuits multi-projets (CMP) ;
- Mme Marylin VANTARD directrice du laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) ;
- M. Pierre TABERLET, directeur du laboratoire d'écologie alpine (LECA) ;
- M. Serge AUBERT, directeur de la station alpine Joseph FOURIER (SAJF).

Titre II : en matière d'administration généraleArticle 7 : services centraux

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration chargé d'intérim en cas d'empêchement du président de l'université, à M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services, et, par empêchement, aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA, Monique LOHO et Françoise STIERLIN pour signer tous documents à l'exception des diplômes.

S'agissant des documents de correspondance courante relevant de leurs attributions respectives et n'entraînant pas de décision de principe, délégation de signature est donnée aux responsables des services généraux suivants :

- M. Pierre ARNAUD, chargé de mission à la CELAIO,
- Mme Sylviane BENISTANT responsable du service de la formation et de la vie étudiante,
- Marie-Christine BIOTEAU, responsable administrative du centre de ressources informatiques de proximité,
- Mme Régine CAHUZAC, responsable du service de la commande publique,
- M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service du budget,
- Mme Maryline CLEMENTE, responsable du service des relations internationales,
- Mme Catherine CUGNEZ, responsable du service des contrats,
- M. Jacques EUDES, directeur du CRIP,
- Mme Marie-Hélène FRIES, responsable du service des langues,
- Mme Geneviève GRAS, responsable du service recherche,
- Mme Dominique GREMEAUX, directrice du patrimoine et de la logistique immobilière,
- M. Jean-Pierre HENRY, directeur du SUAPS et responsable du service des enseignements transversaux,
- Mme Leslie HOLLETT, responsable du service Europe,
- Mme Catherine HUART, responsable du service de gestion des compétences et de l'action sociale,
- Mme Muriel JAKOBIAK-FONTANA, responsable du service communication,
- M. Pierre KERMEN, chargé de mission développement durable,
- M. Jean-Luc LACROIX, responsable du service hygiène et sécurité,
- Mme Isabelle LAURAIRE, responsable du service de gestion des personnels IATOS,
- M. Jean-Paul LEFEVRE, responsable du service de gestion des personnels enseignants,
- Mme Marie-Dominique MARTIN-DUBOIS, responsable de la valorisation et des relations industrielles,
- Mme Brigitte METRAL, responsable des affaires générales et juridiques,
- M. François-Xavier MEVEL, responsable de l'antenne financière des services centraux,
- Mme Claire OLLIVIER, responsable du service des personnels contractuels,
- Mme Blandine ROUSSEL, responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
- Mme Sylvie TESSIER, responsable de la cellule opérationnelle TICE-COTICE,
- Mme Sophie VAILLANT, responsable du service de prospective et d'information immobilières de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
- Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale,
- M. David ZIJP, directeur adjoint du SUAPS,

Article 8 : composantes et services communs

Délégation de signature est donnée pour leur composante ou service respectif aux directeurs de composantes et services communs tels que nommés à l'article 3, ainsi qu'aux directeurs d'écoles et d'instituts internes nommés à l'article 2-1 à l'effet de signer les correspondances courantes et documents suivants.

- attestation de réussite aux diplômes,
- relevé de notes,
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service, concernant les agents de l'Etat affectés à l'UFR ou institut, ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par l'UFR ou l'institut,
- vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement,
- ordre de mission des personnels affectés à leur UFR ou institut pour les missions effectuées dans les pays de l'Union Européenne ainsi qu'en confédération SUISSE et en NORVEGE,
- conventions de stages des étudiants, visites d'entreprises et sorties sur le terrain,
- ordre de mission des stagiaires de l'IUFM,

En cas d'empêchement desdits directeurs de composantes et services communs, et des directeurs d'écoles et d'instituts une délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions aux responsables administratifs nommés à l'article 4, ainsi qu'aux responsables administratifs des écoles et instituts internes :

- Mme Joëlle AUBERT, adjointe au directeur de l'IUFM et à Mme Véronique DROGUE responsable administrative,
- Mme Martine REBORA, responsable administrative de Polytech Grenoble,
- M. Philippe BELLEUDY, directeur adjoint du directeur de l'OSUG et M. Alain VIVIER, responsable administratif de l'OSUG,
- Mme Françoise ZAPARUCHA, responsable administrative de l'IUT 1

En ce qui concerne les attestations de réussite aux diplômes, les relevés de note et les conventions de stage des étudiants, en cas d'empêchement des directeurs de composantes et des responsables administratifs respectifs, une délégation de signature est donnée à Mme Sylviane BENISTANT responsable du service de la formation et de la vie étudiante et à Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale.

Article 9 : UFR de médecine et pharmacie

Délégation de signature est donnée respectivement à Mme Renée GRILLOT directrice de l'UFR de pharmacie et à M. Bernard SELE directeur de l'UFR de médecine et pharmacie pour signer les actes de gestion concernant les personnels hospitalo-universitaires.

En cas d'empêchement desdits directeurs, délégation de signature est donnée à Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé.

Article 10 : services inter universitaires

Délégation de signature est donnée aux directeurs des services inter universitaires nommés à l'article 2-2 à l'effet de signer tout document relevant de leurs attributions à l'exception des décisions de principe et dans la limite des compétences du conseil d'administration et de celles du président de l'université et par empêchement aux responsables administratifs suivants :

- M. Jean-Marc DUMOND, responsable administratif du SICD 1,
- Mme Nicole FOUGHALL, responsable administrative du service inter universitaire des sports,
- M. Marc-Henri JULIEN, directeur adjoint de l'école de physique des Houches,
- Mme Mireille RECK, responsable administrative de la DSI.

Article 11 : rémunérations des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GARCIA, responsable du service des rémunérations, à l'effet de signer tout document relatif aux opérations de rémunération des personnels de l'établissement.

Article 12 : ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERRUT, vice-présidente ressources humaines à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence ressources humaines.

Article 13 : recherche

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence recherche. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAUDEVILLE délégation de signature est donnée aux VPR adjoints suivants pour les correspondances et décisions courantes relevant de leur champ de compétence :

- M. Mickaël KLASSEN, vice-président recherche adjoint aux affaires européennes et internationales,
- M. Eric SAINT-AMAN et M. Uwe SCHLATTNER, VPR adjoints responsables du pôle CSVSB,
- M. Gioacchino VIGGIANI et M. Joël CHEVRIER, VPR adjoints responsables du pôle SMING,
- M. Yassine LAKHNECH et M. Thierry GALLAY, VPR adjoints responsables du pôle MSTIC,
- M. François RENARD, VPR adjoint responsable du pôle TUNES.

Article 14 : formation

Délégation de signature est donnée à M. Jacques GASQUI, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Mme Annick VILLET et M. Henri PARIS, vice-présidents adjoints, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation.

Article 15 : secteur santé

Délégation de signature est donnée à M. Bernard SELE, vice-président en charge du secteur santé, et à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence en charge du secteur santé.

Article 16 : formation continue

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Gabriel VALAY, vice-président en charge de la formation continue, alternance et apprentissage, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation continue ainsi que les contrats et conventions individuelles de formation continue.

Article 17 : relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Eric BEAUGNON, vice-président chargé des relations internationales, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence relations internationales.

Article 18 : valorisation et relations industrielles

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BACONNIER, vice-président chargé des relations avec les entreprises industrielles et de la valorisation de la recherche, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence valorisation et relations industrielles.

Article 19 : Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région RHONE-ALPES, et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région RHONE-ALPES, et des préfectures de l'ARDÈCHE, de la DROME, de l'ISÈRE, de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE.

Article 20 : Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président  
Farid OUABDESSELAM

Arrêté n° 10-197 du 1er juin 2010

Objet : désignation des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Grenoble – arrêté modificatif

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour siéger au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Grenoble pour une période de 2 ans, les personnalités suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel ZORMAN Médecin directeur (Grenoble)	Mme Michèle ARGILLET Médecin directeur (Chambéry)
Mme Marie-France LEFEBVRE Conseillère pour l'Education artistique Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes	Mme Jacqueline BROLL Chargée de mission pour l'éducation artistique Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes
M. Bruno ETIENNE Délégué régional de l'ONISEP	Mme Jacqueline RIVIER-MAY Déléguée régionale adjointe de l'ONISEP
M. Max RULLIER, directeur régional adjoint de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes	M. Patrick PELLERIN Chef de service à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-François ARRAGAIN Proviseur du lycée Vaugelas à Chambéry  Mme Anne JESTIN, Chef du service Logement et construction à la Direction départementale des territoires de l'Isère	M. François BONHOMME Proviseur du lycée Argouges à Grenoble  Mme Karine GUILLOT, Responsable du bureau des Constructions publiques à la Direction départementale des territoires de l'Isère

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 08-256 du 11 juin 2008 modifié est abrogé.

Article 3 : Le recteur de l'académie de Grenoble et le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

---

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté n°10-169 du 30 avril 2010

Objet : composition de la Commission régionale des sanctions administratives de la région Rhône-Alpes

Article 1 : La composition de la commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier fixée, conformément à l'article 32 du décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié, par arrêté du 21 janvier 2010, est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 2 : La commission est présidée par M. Christian MILLET membre du Tribunal administratif de Lyon, titulaire ou par M. Jean-Pierre CLOT, suppléant.

Article 3 : Sont membres de la commission régionale des sanctions administratives :

. au titre des représentants de l'État

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, le responsable du pôle Consommation ;
- le Général, commandant de la région de Gendarmerie Méditerranée et de la circonscription de Lyon ou son représentant.

. au titre des représentants des entreprises concourant à l'activité transport dans la région

pour les entreprises de transport de marchandises et de personnes :

- Mme Ginette DUC, représentante désignée par Transport et Logistique de France (TLF) ou l'un de ses suppléants, M. Gérard CLEMENT ou M. Pierre DUPUY ;
- M. Pierre SIBUT, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) ou l'un de ses suppléants, M. Georges LOUIS ou M. Denis HEITZ ;
- M. Antoine CALTADO-FAURE, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) ou l'un de ses suppléants, M. Pascal FAVRE ou M. Jean-Baptiste MAISONNEUVE.

. pour les entreprises de commissionnaires de transport :

- M. Pierre FAURE, représentant désigné par Transport et logistique de France (TLF) ou son suppléant, M. Georges NOUVEAU ;
- M. Alain TRICRI, représentant désigné par la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) ou l'un de ses suppléants, M. Georges LOUIS ou M. Denis HEITZ.

. au titre des représentants des salariés des entreprises concourant à l'activité transport dans la région

- M. Éric FORISSIER, représentant désigné par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ou l'un de ses suppléants, M. Alain BARRACO ou M. Bernard SAUTIER ;
- M. François FRITSCH, représentant désigné par la Confédération Générale du Travail et Force Ouvrière (CGT/FO) ou l'un de ses suppléants, M. Marc DURIS ou Mme Martine VIELFAURE ;
- M. Daniel ANDRE, représentant désigné par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ou l'un de ses suppléants, M. Denis VASSEUR ou M. Jean-Paul BOLLENGIER ;
- M. Jean-Luc GIAI-PRON, représentant désigné par la Confédération Générale du Travail (CGT) ou l'un de ses suppléants, M. Yannick BERTHEVAS ou M. Pierre NAVARRO.

. au titre des représentants des usagers des transports

- Mme Suzanne BRIGADIERE, représentante désignée par l'Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF) ou son suppléant M. Christian ROSE ;
- Mme Joëlle BLANLUET, représentante désignée par le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC) ou l'un de ses suppléants M. Jean-Marc MONTERRAT ou Mme Monique CHAZE ;
- M. Gabriel EXBRAYAT, représentant désigné par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ou son suppléant M. Joël DUBOS ;
- M. Jacques ESTOUR, représentant désigné par l'Office Inter consulaire des Transports et des Communications du Sud-Est (OITC Sud-Est) ou son suppléant M. Claude CHARDON.

Article 4 : Lorsque la Commission régionale des sanctions administratives se réunit en formation de transport de marchandises, elle comprend :

. représentants de l'État :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail.

. représentants des entreprises de transport :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants du secteur.

. représentants des salariés :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants.

. représentants des usagers :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants concernés.

Article 5 : Lorsque la Commission régionale des sanctions administratives se réunit en formation de transport de voyageurs, elle comprend :

. représentants de l'État :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail.

. représentants des entreprises de transport de voyageurs :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants du secteur.

. représentants des salariés :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants.

. représentants des usagers :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants concernés.

Article 6 : Lorsque la Commission régionale des sanctions administratives se réunit en formation de commissionnaire de transport, elle comprend :

. représentants de l'Etat :

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, le responsable du pôle Politique du travail.

. représentants des entreprises commissionnaires de transports :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants du secteur.

. représentants des salariés :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants.

. représentants des usagers :

- deux représentants désignés parmi les titulaires et les suppléants concernés.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Décision n°2010-107 du 1er juin 2010

Objet : agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes

AVENANT n°2 A LA DECISION D'AGREMENT N°2008-194 & N°2009-202  
(annule et remplace l'avenant n°2009-233)

les articles 8 des décisions d'agrément sus-visées sont annulés et remplacés comme suit :

Article 8 : La portée géographique de l'agrément est la région Rhône-Alpes. Il vaut pour les établissements secondaires et/ou les antennes fonctionnant avec l'établissement principal, dûment déclarés en région Rhône-Alpes. L'établissement est le suivant :

CORGIER FORMATION : 651 Avenue de la Plage – 69400 Villefranche  
CORGIER FORMATION : 221 route de charlieu – 42300 Roanne

Le présent avenant n°2 relatif aux décisions d'agrément ci-dessus référencées est valable pour le site de Roanne jusqu'au 26 septembre 2013 pour ce qui concerne les formations du transport de personnes et jusqu'au 9 septembre 2014 pour ce qui concerne les formations du transport de marchandises.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Le Chef de l'Unité Contrôle  
Service Transports et Véhicules  
Laurent ALBERT

---

Arrêté n°10-196 du 1<sup>er</sup> juin 2010

Objet : Sites portuaires et fluviaux éligibles au décret n°2009-949 du 29 juillet 2009 relatif aux pré- et post-acheminements routiers à 44 tonnes

Article 1 : La liste des sites fluviaux permettant la circulation, dans la limite de 100 km, des véhicules dont les caractéristiques sont définies au III de l'article R312-4 du code de la route afin d'assurer exclusivement l'acheminement vers ce site ou à partir de celui-ci, de marchandises transportées par voies fluviales est fixée comme suit :

Département de l'Ain :

- Site fluvial de Jassans-Riottier : pk 40
- Département de l'Ardèche :
- Zone industrielle et fluviale CNR du Pouzin : pk 134 - 134,5

Département de la Drôme :

- Zone industrielle et fluviale CNR de St Vallier : pk 78,3
- Zone industrielle et fluviale CNR de Bourg les Valence : pk 104,5
- Zone industrielle et portuaire CNR de Porte les Valence : pk 116,2 – 116,3
- Zone portuaire CNR de Beauchastel - L'Isle d'Eyrieux : pk126
- Zone industrielle et fluviale CNR de Montélimar : pk 159,8

Département de l'Isère :

- Zone industrielle et fluviale CNR de Vaugris : pk 35,4
- Zone industrielle et portuaire de Salaise sur Sanne – Sablons : pk 55 – 58,5

Département du Rhône :

- Port fluvial de Villefranche sur Saône – Site René Maltray : pk 41,5
- Port fluvial de Villefranche sur Saône – Site de Frans : pk 40
- Site fluvial de St Germain au Mont d'Or : pk23,6
- Site fluvial de Couzon au Mont d'Or : pk 17
- Port de Lyon Edouard Herriot – Lyon 07 : pk 2
- Port de Lyon Edouard Herriot – St Fons : pk 2
- Zone industrielle et portuaire CNR de Solaise Ternay Sérezin : pk 11,5 – 12,7
- Zone industrielle et portuaire de Loire sur Rhône – St Romain en Gal : pk 22

Article 2- 1 : Les pré et post acheminements de marchandises transportées par voie fluviale au moyen de véhicules d'un poids total roulant de 44 tonnes sont autorisés dans une zone de 100 km autour des sites mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 2- 2 : Le transporteur doit s'assurer, sous sa responsabilité, qu'il n'y a pas sur l'itinéraire qu'il veut emprunter, d'arrêté réglementant la circulation des véhicules -municipal, départemental ou préfectoral- qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Article 2- 3 : Le transporteur doit être en possession de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : MM. les préfets de départements de la région Rhône-Alpes, M. le commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, MM. les directeurs départementaux de sécurité publique de la région Rhône-Alpes, M. le DREAL Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Ampliation de l'arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la région Bourgogne,
- M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- M. le Préfet de la région Auvergne

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Jacques GÉRAULT

---

#### Arrêté n°10-199 du 2 juin 2010

Objet : Modification de la composition de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce.

Article 1 : La composition de la commission de bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce présidée par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant, fixée par arrêté n°09-342 du 6 octobre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

en qualité de représentants de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégué de bassin, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- le préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le chef du service de la navigation Rhône-Saône ou son représentant ;
- le directeur des services fiscaux du Rhône ou son représentant ;

en qualité de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :

#### TITULAIRES

M. Rémy CUDEY  
Président de l'association interdépartementale  
des pêcheurs professionnels  
de Franche-Comté  
22, route d'Osselle – C 24  
25320 TORPES

#### SUPPLEANTS

M. Nicolas CUDEY  
Pêcheur professionnel de l'association  
interdépartementale des pêcheurs  
professionnels de Franche-Comté  
RD 106  
25320 TORPES

M. Didier BRETIN,  
Président de l'association interdépartementale  
des pêcheurs professionnels  
de la Saône et du Haut-Rhône  
Le Thiellay  
71440 SAVIGNY-SUR-SEILLE

M. Roger PLASSAT  
Président de l'association interdépartementale  
des pêcheurs professionnels  
des lacs alpins  
Pont de Séchex  
74200 MARGENCEL

M. Marcel LACOMBE  
Vice-président pour le lac d'Annecy de  
l'association interdépartementale des  
pêcheurs professionnels des lacs alpins  
12, route de la Combe  
74290 VEYRIER-DU-LAC

M. Gilbert SIMON  
Vice-président pour le lac du Bourget de  
l'association interdépartementale  
des pêcheurs professionnels des lacs alpins  
10, chemin du Biollay  
73100 SAINT-INNOCENT

M. Joël BOIVIN  
Vice Président de l'association inter-  
départementale des pêcheurs professionnels  
de la Saône et du Haut-Rhône  
22 route de Cuisery  
71370 ST Germain du Plan

M. Philippe DESBIOLLES  
Vice-président pour le Léman de  
l'association interdépartementale des pêcheurs  
professionnels des lacs alpins  
11, rue de la Mairie  
74200 ANTHY-SUR-LEMAN

M. Bernard CURT  
Membre du conseil d'administration de  
l'association interdépartementale  
des pêcheurs professionnels des lacs alpins  
790 route nationale  
les Flots Bleus  
74410 DUINGT

M. Michaël RANSON  
Membre du conseil d'administration de  
l'association interdépartementale  
des pêcheurs professionnels des  
lacs alpins  
222, route de Paris  
73100 SAINT-INNOCENT

en qualité de représentant des marins pêcheurs professionnels :

M. Denis MORENO Président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète  
6, chemin Fiend  
34340 MARSEILLAN

Article 2 : Cette commission comprend en outre pour l'examen des dates d'ouverture de la pêche professionnelle et des mesures tendant à mettre en réserve certains lots ou secteurs de pêche :

en qualité de représentant des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :

M. Jean VOLET  
Président de l'association des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du département de la Saône et Loire  
37 chemin de Sassaudes  
71500 SORNAY

en qualité de représentant des pêcheurs amateurs aux lignes :

M. Alain LAGARDE Président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
Le Norly  
42, chemin du Moulin Carron  
69130 ECULLY

Article 3 : Sont appelés à assister aux séances de la commission à titre d'expert, sans voix consultative ni délibérative :

- Le délégué régional Rhône-Alpes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- Le directeur de la station d'hydrobiologie lacustre de l'INRA à Thonon-les-bains ou son représentant ;

Article 4 : Le secrétariat de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes /délégation de bassin.

Article 5 : Les membres de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce sont désignés pour la durée des baux consentis pour la location du droit de pêche de l'Etat.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

## AUTRES

### SERVICES INTERREGIONAUX ET TERRITORIAUX DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE EST

Arrêté n°2010-05 du 4 mai 2010

**Objet** : subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux (ou interdépartementaux) de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Pour exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté n°09-025 du 26 janvier 2009 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône à Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre- Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction interrégionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE	SPECIMEN DE SIGNATURE
BASTIEN Christian	Directeur adjoint au directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse - Directeur fonctionnel 2ème groupe catégorie I	
BERNARD Evelyne	Directrice des affaires financières – Secrétaire générale – Conseillère d'administration	
CHIRAT Patrice	Responsable de la section secteur public et patrimoine immobilier – Attaché d'administration	
BOUCHU Sébastien	Adjoint à la directrice des ressources humaines	
SEIGNEZ Dana	Directrice des ressources humaines – Attachée principale d'administration	

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci dessus pour leurs domaines de compétences respectifs, le directeur interrégional adjoint et la directrice des affaires financières-secrétaire générale intervenant sur l'ensemble des domaines.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône  
et par délégation  
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est  
Eric GOUNEL

### DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Décision du 21 mai 2010

**Objet** : Subdélégation de signature de Monsieur Jean Charles TOULOUZE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics d'investissement

**Article 1er** : Subdélégation de signature pour mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Madame GUEGAN, Directrice Inter régionale Adjointe
- ✓ Madame MARIE, Secrétaire Général
- ✓ Monsieur DROUHIN, chef du Département Patrimoine et Equipements

Pour tous les actes de la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés

Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Monsieur CHARBONNIER, Chef de l'Unité des Opérations
- ✓ Monsieur PONSON, Chef de l'Unité des Etudes
- ✓ Madame CANAVY, Chef de l'Unité du Suivi Financier des Opérations

Pour tous les actes de la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés sauf la signature des marchés formalisés.

Habilitation est donnée à

- ✓ Mademoiselle VIALLET Géraldine, chargée administrative et comptable
- ✓ Madame MOWAT Dominique, chargée administrative et comptable
- ✓ Monsieur ROYER Thierry, chargé administratif et comptable

Pour commander les engagements juridiques via la plateforme CHORUS

**Article 3** : Subdélégation de signature restreinte à la gestion courante

Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Monsieur ATCHAPA Jean Edouard

- ✓ Monsieur BARBIER Jean Pierre
- ✓ Mademoiselle FORGET Catherine
- ✓ Monsieur JAEGER Jean Yves
- ✓ Monsieur JOLIVET François
- ✓ Monsieur LAMARRE Bruno
- ✓ Madame MOWAT Dominique
- ✓ Monsieur ORELLE Dominique
- ✓ Monsieur Philippe PERRON
- ✓ Monsieur REYNAUD Didier
- ✓ Mademoiselle VIALLET Géraldine

Pour tous les actes de gestion courante n'engageant pas de dépense nouvelle pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

Article 4 : La décision relative à la subdélégation de signature du 2 juin 2008 de Monsieur Denis PERRIN, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du programme 0107 titre 5 Investissement est abrogée.

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires  
de la Région Rhône Alpes Auvergne  
Jean Charles TOULOUZE

---

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2010-026 du 31 mai 2010

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 6 septembre 2010\* en vue de pourvoir 5 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble au : spécialités : sécurité incendie : 2 postes ; climatisation : 1 poste ; électricité : 2 postes.

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires : d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste annexée au présent arrêté, Qualification supplémentaire demandée pour la spécialité sécurité incendie : être titulaire du diplôme requis, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 (article 4) relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 3 : Les candidatures composées : d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez ; D'un curriculum vitae détaillé (précisant les nom, prénoms, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, situation familiale, nombre d'enfants, diplômes, formations, expériences professionnelles etc ...) ; d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination) ; Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ; doivent être adressées, au plus tard le 9 juillet 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours de la DRH 2<sup>ème</sup> étage du Pavillon Dauphiné (de 8h à 12 h et de 13h 15 à 15h 30) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines- service concours Bureau D229 C.H.U. de Grenoble B.P. 21738043 GRENOBLE CEDEX 9, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4 : Le Jury du concours sur titres est composé comme suit : Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ; Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5 : Les membres du Jury examinent les dossiers des candidats, puis ils délibèrent. Ils établissent ensuite, par ordre de mérite la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire. Les candidats sont affectés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale, puis sur la liste complémentaire.

Article 6 : Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines,  
E. ANCILLON

---

Arrêté n°2010-027 du 31 mai 2010

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au C.H.U. de Grenoble à partir du 6 septembre 2010\* en vue de pourvoir 6 postes de Maître-Ouvrier vacants au Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble au Pôle Patrimoine et Sécurité spécialités :Menuiserie : 2 postes ; Plomberie : 1 poste ; Serrurerie : 1 poste ; Parcs et jardins : 1 poste ; Chauffage : 1 poste.

Article 2 : Peuvent être candidats : Les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'un diplôme au moins équivalent (voir annexe I et II) et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 31 décembre 2009.

Article 3 : Les candidatures composées : - d'une lettre de candidature qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours auquel vous postulez ; - d'un curriculum vitae détaillé ; - d'une copie conforme à l'original des diplômes obtenus, (l'original du diplôme sera à présenter impérativement à la DRH au moment de la nomination) ; - un relevé ou attestation de votre situation administrative actuelle (précisant votre grade et votre ancienneté dans le grade en équivalent temps plein (en tant que stagiaire et titulaire) – à demander au gestionnaire du pôle dont vous dépendez ; doivent être adressées, au plus tard le 9 juillet 2010, par écrit, à la Directrice des Ressources Humaines, par lettre recommandée le cachet de la poste faisant foi, ou remises en mains propres au service des concours

de la DRH Pavillon Dauphiné 2<sup>ème</sup> étage (de 8h à 12h et de 13h à 15h 15) à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines – Service concours Bureau D 229 Pavillon Dauphiné 2<sup>ème</sup> étage - C.H.U. de Grenoble B.P. 217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 09 auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Article 4: Le jury du concours est composé comme suit : Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ou son représentant, Président ; Deux agents hospitaliers : Agent Chef ou Technicien Supérieur Hospitalier ou Ingénieur Hospitalier d'un établissement extérieur au CHU.

Article 5: Les membres du jury examinent les dossiers des candidats, et délibèrent. Ils établissent ensuite, la liste des candidats admis par ordre de mérite, et le cas échéant la liste complémentaire.

Article 6: Les candidats disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général du CHU de Grenoble ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
la Directrice Adjointe des Ressources Humaines,  
E. ANCILLON

---